



MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Lors de la séance du 15/02/2022, le conseil municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, à compter du 1^{er} Janvier 2023 en avance d'une année sur l'obligation annoncée pour le 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce référentiel, certaines exigences juridiques s'appliquent préalablement au **vote du budget**.

Ainsi l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur son site internet.

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril de l'année** à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est voté le 2 avril 2024 par le conseil municipal. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de finaliser les projets (MSP et aménagement de l'entrée du village côté Est) commencés en 2023 ;
- de poursuivre les aménagements pour des déplacements doux : piétons et vélo entre Ste Foy et St Lys ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à maintenir en bon état les infrastructures de la collectivité et porter les projets.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux et des dotations de l'Etat, de la restauration scolaire, des locations d'immeubles et de salles communales, des participations des communes voisines aux services des écoles ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (221 831,47€ reportés en 2024).

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 2 225 762€.

Les dépenses de fonctionnement assurent les principales compétences de la commune : les écoles, le périscolaire et la restauration ainsi que le service administratif.

Ce budget permet l'entretien des bâtiments communaux et l'entretien des espaces publics par les services techniques et supporte également des prestations d'entretien et des contrats de maintenance obligatoires auprès de sociétés spécialisées.

Il assume les consommations d'énergies (Electricité, Gaz et granulés de bois) et de l'eau (propre et assainissement).

Il soutient les associations et le CCAS et abonde le SDEHG chargé de l'entretien et de la rénovation de l'éclairage public.

Il comprend également le concours (ou attribution de compensation) à la communauté de communes Cœur de Garonne pour les compétences de **Voirie, de l'Enfance Jeunesse et de l'entretien des Stades** principalement.

Il assure la partie **obligatoire**: les charges de personnel, les indemnités d'élus et les intérêts des emprunts.

Les rémunérations des agents correspondent à 48 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement prévues pour 2024 représentent 2 225 762€ pour un budget à l'équilibre.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Sur le réalisé 2023, l'autofinancement dégagé est de 221 831,47€ et le virement à la section d'investissement, présenté pour 2024 est de 220 000€

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Atténuation de charges	22 500€
Charges à caractère général	601 746€	Produits des services	172 700€
Charges de personnel	966 000€	Impôts et taxes	1 104 000€
Atténuation de produits /3CG	198 000€	Dotations et participations	610 062€
Autres charges de dépenses courantes	115 250€	Autres produits de gestion courante	78 000€
Charges financières	108 100€	Produit de participation	2,53€
Total dépenses	1 989 096€	Total recettes	1 987 264,53
Charges (écritures d'ordre entre sections)	16 666€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	16 666€
Virement à la section d'investissement	220 000€	Excédent brut reporté	221 831,47€
Total général	2 225 762€	Total général	2 225 762€

c) La fiscalité

Ces taux sont constants depuis 2021 suite à la suppression de la taxe d'habitation par l'Etat et le transfert du taux de Taxe foncière du département aux communes.

Les taux des impôts locaux pour 2024 sont inchangés.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,07%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,51%
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 18,33%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 978 035€.

Ce produit évolue avec l'augmentation des bases décidées par l'Etat : 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat ne sont pas communiquées avant le budget donc, dans le budget prévisionnel 2024 elles ont été alignées sur le réalisé de 2023 soit 361 262€.

A noter entre le réalisé 2022 343 240€ et le réalisé 2023, les dotations de l'Etat ont augmenté de 18 022€ soit 5,2%.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création, ainsi que le remboursement du capital des emprunts.
- en recettes : des recettes dites patrimoniales (Taxe d'Aménagement sur les permis de construire), un retour de TVA sur les dépenses d'investissements réalisées deux ans en arrière, nommé FCTVA (Fond de compensation de Taxe sur la Valeur Ajoutée), des subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement retenus, délivrées sur présentation des factures des emprunts si besoin.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	184 336€	Taxe aménagement	55 583,23€
Remboursement de l'emprunt exceptionnel, pris en 2022, pour attendre le retour du FCTVA du Complexe Scolaire	897 924€	FCTVA / retour sur dépenses de 2022	662 029,23€
Travaux sur bâtiments : Fin du Complexe scolaire Maison médicale (MSP)	416 177€	Subventions : sur Complexe scolaire, sur MSP et sur D632	444 644€
Travaux sur voirie Aménagement bas-côtés D632 entre village et la route de St Thomas Piste cyclable : achat terrains	264 450€	Ventes de terrains : Parayré Rectification aux Nozes Derrière mairie (ITO) Ancien service technique	421 850€
Achats terrains nus : Galage	27 566€	Emprunt	0€
Autres achats	13 653,46€		
Total dépenses	1 804 106,46€	Total recettes	1 584 106,46€
Charges (écritures d'ordre entre sections)	16 666€	Produits (écritures d'ordre entre section)	16 666€
Solde d'investissement reporté	683 044,54€	Affectation du Résultat	683 044,54€
		Virement de la section de fonctionnement	220 000€
Total général	2 503 817€	Total général	2 503 817€

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Terminer le projet du Complexe scolaire élémentaire ouvert à la rentrée scolaire 2022 : levées des réserves et adaptations diverses : exemple brise soleil sur le couloir de l'étage
- Terminer le projet de la MSP : travaux commencés en juin 2023 et terminés en février 2024
- Terminer l'aménagement des bas-côtés de la D632 du village à la route de St Thomas : travaux commencés fin octobre 2023 et terminés mi mars 2024.
- Acheter des terrains pour réaliser une boucle de randonnée au contact de la Galage et permettant l'accès à la piscine de St Lys.
- Poursuivre le dossier d'achat de terrains pour la piste cyclable entre Ste Foy et St Lys.

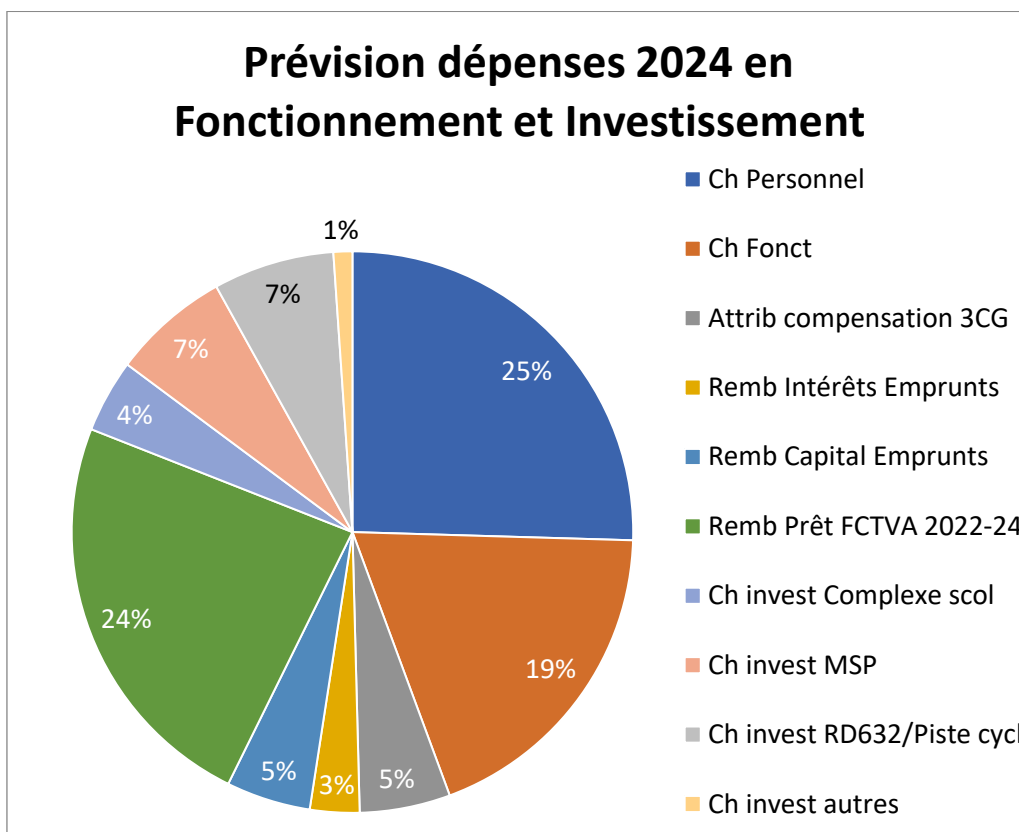
d) Les subventions d'investissements prévues (notifiées) : 444 644€

- de l'Etat :	DSIL sur le Complexe scolaire	40 000€
	DETR MSP	95 790€
- de la Région :	Chaufferie Bois (Pellets)	34 128€
	MSP	25 000€
- du Département :	MSP travaux intérieurs	123 278€
	MSP façades	13 920€
	D632 avec sécurité trottoir village	104 101€
	Complexe scolaire Pare soleil	8 427€

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

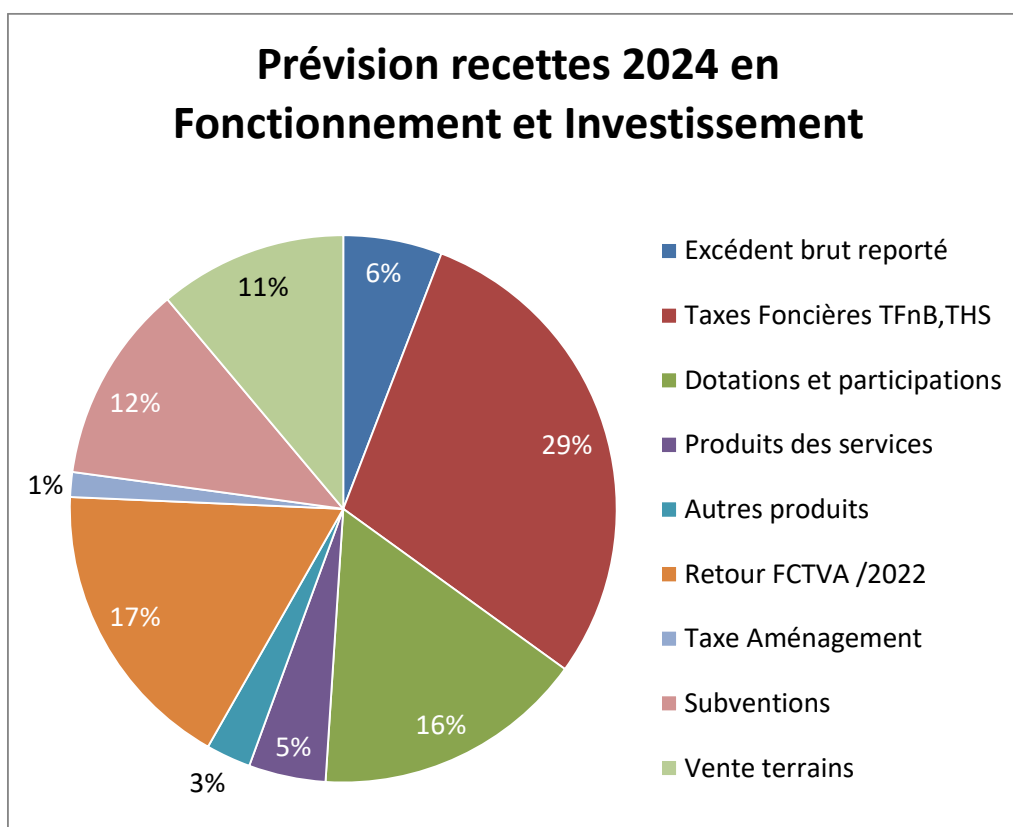
a) Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement cumulés (variation de couleur)

	BP2024
Dépenses	
Ch Personnel	966 000
Ch Fonct	716 996
Attrib compensation 3CG	198 000
Remb Intérêts Emprunts	108 100
Remb Capital Emprunts	184 336
Remb Prêt FCTVA 2022-24	897 924
Ch invest Complexe scol	159 799
Ch invest MSP	256 378
Ch invest RD632/Piste cycl	264 450
Ch invest autres	41 219,46
Total	3 793 202,46



b) Recettes de Fonctionnement et d'Investissement cumulés (variation de couleur)

	BP2024
Recettes	
Excédent brut reporté	221 831,47
Taxes Foncières TFnB,THS	1 104 000
Dotations et participations	610 062
Produits des services	172 700
Autres produits	100 502,53
Retour FCTVA /2022	662 029,23
Taxe Aménagement	55 583,23
Subventions	444 644
Vente terrains	421 850
Total	3 793 202,46



c) Principaux ratios en comparaison Ste Foy et la communauté de communes sur 2023

sur le réel de 2023	Ste Foy	3CG
Population totale	2100	35688
Dépenses réelles de fonctionnement / population	928,05	544,01
Recettes réelles de fonctionnement / population	1044,17	534,65
Dépenses d'équipement brut / population	598,85	320,48
Encours de dette /population	1628,94	223,6
DGF /population	172,03	42,8
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonct	47,30%	40,77%
Dépenses réelles de Fonctionnement et remboursement	97,36%	107,48%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct	57,35%	59,94%
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	156,00%	41,82%
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	10,68%	-1,75%

d) Etat de la dette

Capital RESTANT dû en €	en 2023	en 2024
Ecole maternelle	226 994,08	165 464,35
Maison Descamps	23 865,61	16 154,66
Rénovation Eglise	292 220,92	262 514,25
CA Complexe Scolaire	620 622,77	597 293,34
BDT EDUPRET C.Scolaire	2 257 066,50	2 199 193,00
	3 420 769,88	3 240 619,60